

FAQ - Prescriptions de protection incendie AEA I

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input checked="" type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 108-03f / ad chiffre 3.3

Thème: Contact visuel entre les machines et les tableaux

Date: 03.05.2006 / modifié le 05.05.2009

No 108-001f

Publication:

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEA I | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|--|--|--|

Question:

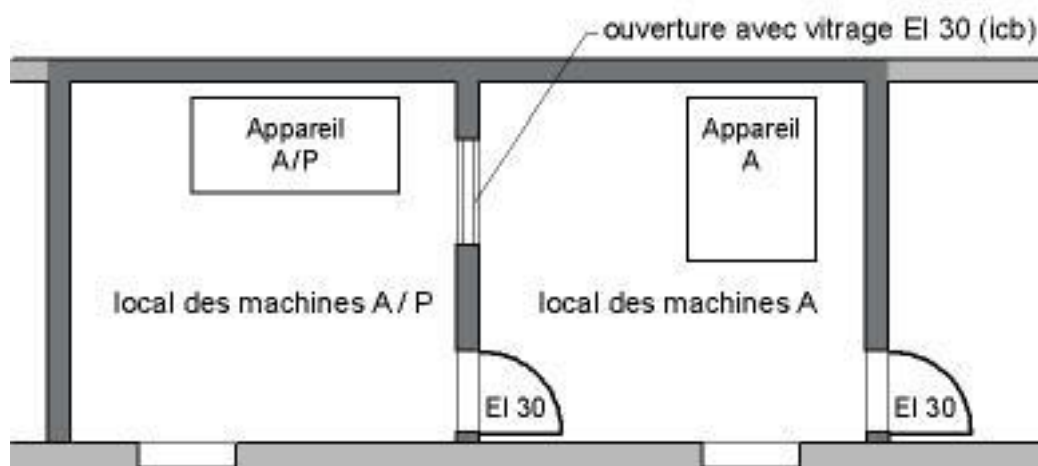
Si, du point de vue de la commutation, l'ascenseur pour sapeurs-pompiers fait partie d'un groupe d'ascenseurs, un espace suffisamment large doit exister entre le local des machines de l'ascenseur pour sapeurs-pompiers et le local des machines des autres ascenseurs, de manière à garantir une vue d'ensemble. Quand cette vue d'ensemble est-elle garantie ?

Réponse:

La vue d'ensemble est garantie lorsqu'il est possible de voir, par la baie de la porte, les machines et tableaux se trouvant dans le local des machines de l'ascenseur pour sapeurs-pompiers depuis le local des machines des autres ascenseurs.

Si le contact visuel entre les machines et les tableaux est insuffisant à cause du sens d'ouverture des portes, des ouvertures supplémentaires doivent être réalisées dans la paroi. Ces ouvertures doivent être fermées par un vitrage fixe de résistance EI 30 (icb).

Conception des locaux des machines



A: ascenseur
A/P: ascenseur pour sapeurs-pompiers

